

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 – 045

**OBJET : Réglementation de la circulation – Avenue de Marseille**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise FOSELEV.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Une dérogation de tonnage est autorisée pour le véhicule (FG-207-YX) de l'entreprise Foselev sur l'avenue de Marseille et l'avenue Napoléon.

**Article 2 :** Une réduction d'une voie de circulation au niveau du 1 avenue de Marseille est autorisée pour évacuer les cabanes de chantier.

**Article 3 :** L'arrêté est valable du 30/03/2026 au 03/04/2026..

**Article 4 :** La signalisation sera à la charge des entreprises.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 26 mars 2026

Le Maire,

